

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL EXERCICE 2024

Le 13 janvier 2025

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

A ce titre, la société de gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024, et sur l'exhaustivité des fonds gérés en directe sans délégation de gestion par MONCEAU Asset Management.

1) L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1. Principes de vote

Conformément à sa politique, la société de gestion a exercé en 2024 les droits de vote selon les principes suivants :

- a) La société de gestion participait aux votes concernant les sociétés françaises, et les participations représentaient plus de 5% des droits de vote de la société.
- b) La société de gestion peut décider de participer aux Assemblées Générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- c) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.
- d) Ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors de France pour des raisons de logistiques et de connaissances des législations étrangères.

La société de gestion soutient une politique favorisant la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et respectueuses des actionnaires. Les petites capitalisations, notamment les premières années, nécessitent toutefois un temps d'expérience pour respecter les standards de bonne gouvernance d'entreprise par manque de ressources et de vécu par rapport aux grandes capitalisations.

1.2. Périmètre de vote

Au cours de l'exercice 2024, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote lors des assemblées générales, les seuils définis dans la politique n'ayant pas été atteint pour les 115 sociétés détenues au cours de l'exercice.

2) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.